

## Conditions Générales d'Achat

Les présentes Conditions Générales d'Achat (le « **Contrat** ») sont conclues par et entre votre société telle qu'indiquée dans la Commande applicable (le « **Prestataire** ») et Axway Software une société de droit français dont les bureaux sont situés à la Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92085, Paris La Défense CEDEX (France) (« **Axway** »). Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Commandes ; frais.** Le Prestataire assurera la prestation des services (les « **Services** ») énoncés dans une commande mutuellement signée (la « **Commande** »), qui sera incorporée au présent Contrat et régie par celui-ci. Dans le cadre des Services, le Prestataire fournira tous les résultats tangibles, le contenu et les matériels résultant des Services (collectivement, les « **Éléments Livrables** »), comme précisé dans une Commande. Axway paiera au Prestataire les frais non contestés précisés dans une Commande dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture exacte et complète. Axway ne sera pas tenue de rembourser des dépenses au Prestataire, sauf si Axway les a préalablement approuvées par écrit. Les frais indiqués dans une Commande incluent toutes les taxes et charges applicables. Axway n'est pas responsable des impôts sur le revenu du Prestataire. En cas de conflit entre le présent Contrat et une Commande, les stipulations du présent Contrat prévaudront, sauf stipulation contraire expresse figurant dans une Commande.
- 2. Obligations du Prestataire ; restrictions.** Le Prestataire se conformera aux politiques d'Axway ou aux exigences des clients d'Axway applicables aux Services, et souscritra une assurance commercialement raisonnable correspondant aux Services et aux normes du secteur. Le Prestataire n'engagera pas d'entrepreneurs tiers pour assurer la prestation des Services et ne fournira pas à Axway de services ou de matériels tiers sans l'accord écrit préalable d'Axway. Pour tout entrepreneur tiers approuvé, le Prestataire (a) restera responsable envers Axway de tous les actes et omissions de l'entrepreneur, du respect par celui-ci des modalités du présent Contrat et de la Commande applicable, et de l'achèvement de tous les Services et Éléments Livrables ; et (b) disposera d'un accord écrit avec tout entrepreneur utilisé dans le cadre de la prestation des Services qui (i) cède tous les droits, titre et intérêt de l'entrepreneur sur les Éléments Livrables d'une manière suffisante pour garantir la propriété d'Axway sur ceux-ci ; et (ii) contient des stipulations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles énoncées aux présentes.
- 3. Propriété intellectuelle ; propriété.** Le Prestataire conservera la propriété de toute propriété intellectuelle et de tout savoir-faire préexistants créés avant le présent Contrat (collectivement, les « **Matériels du Prestataire** »), sous réserve que les Matériels du Prestataire n'utilisent pas, n'incorporent pas ou ne se fondent pas sur les Informations Confidentielles d'Axway. Tous les Éléments Livrables sont et resteront la propriété unique et exclusive d'Axway dès leur création en tant que travail réalisé sur commande dans toute la mesure autorisée par la loi. Le Prestataire cède par la présente, et fera en sorte que ses contractants préapprouvés cèdent, à Axway tous les droits, titres et intérêts relatifs à tous les Éléments Livrables et à tous les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Prestataire n'incorporera pas les Matériels du Prestataire dans les Éléments Livrables sans l'accord écrit préalable d'Axway. Si le Prestataire incorpore les Matériels du Prestataire dans les Éléments Livrables, il accorde par les présentes à Axway un droit et une licence perpétuels, mondiaux, irrévocables, non exclusifs, entièrement cessibles, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et gratuits pour modifier, copier, distribuer, afficher, exploiter et utiliser les Matériels du Prestataire conformément aux droits de propriété d'Axway sur les Éléments Livrables. Axway peut fournir au Prestataire de la propriété intellectuelle, des données, du contenu et des matériels précédemment développés par ou pour le compte d'Axway (« **Matériels d'Axway** »). Entre les parties, Axway a et conservera tous les droits, titre et intérêt exclusifs sur les Matériels d'Axway et tous les droits de propriété intellectuelle associés. Le Prestataire n'utilisera pas la dénomination « Axway » ou toute marque de commerce Axway sans l'accord écrit préalable d'Axway.
- 4. Confidentialité.** « **Informations Confidentielles** » inclut toutes les informations confidentielles mises à la disposition du Prestataire par Axway, quel que soit le support ou qu'elles soient ou non revêtues de la mention « confidentiel ». Les Informations Confidentielles incluent, notamment, le présent Contrat, les Matériels d'Axway et les « **Données à Caractère Personnel** » (tel que ce terme ou tout terme similaire est défini dans la loi applicable). Les Informations Confidentielles n'incluent pas une information qui : (a) est ou devient généralement accessible au public autrement que par la violation du présent Contrat par le Prestataire ; (b) est obtenue à titre non confidentiel auprès d'un tiers à qui il n'était pas interdit légalement ou contractuellement de divulguer cette information ; (c) était en possession du Prestataire avant la divulgation d'Axway ; ou (d) a été développée en toute indépendance par le Prestataire sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles. Les Informations Confidentielles (i) seront utilisées par le Prestataire uniquement dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour la prestation des Services ; (ii) ne seront pas divulguées ou révélées de toute autre manière, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord écrit préalable d'Axway ; et (iii) seront protégées en faisant des efforts commercialement raisonnables. Si la divulgation des Informations Confidentielles est prescrite par la loi, le Prestataire doit sans délai en informer Axway et coopérer avec cette dernière pour empêcher cette divulgation. Si Axway n'est pas en mesure d'empêcher cette divulgation, le Prestataire ne peut divulguer les Informations Confidentielles que dans la mesure où la loi l'exige. Le Prestataire reconnaît que l'application de la présente clause par le biais de demandes de dommages-intérêts serait inadéquate et que, en cas de violation ou de menace de violation de la présente clause, Axway est en droit d'obtenir une réparation judiciaire (y compris une injonction) sans avoir à déposer de caution, à prouver des dommages ou autres exigences similaires, en sus de tous autres droit et recours dont Axway dispose en droit ou en equity. À la demande d'Axway, et à la résiliation du présent Contrat, le Prestataire doit détruire ou restituer, au choix d'Axway, toutes les Informations Confidentielles et leurs copies. Si le Prestataire met des Données à Caractère Personnel à la disposition d'Axway, le Prestataire déclare et garantit que ces données ont été légalement collectées, traitées et peuvent être légalement fournies à Axway.
- 5. Sécurité.** Le Prestataire accepte de remédier et d'être responsable de tout dommage causé par tout virus ou autre code nuisible similaire introduit à la suite d'actes ou d'omissions du Prestataire. Le Prestataire doit informer Axway d'une Violation de Sécurité au plus tard soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. « **Violation de Sécurité** » désigne un incident qui entraîne la manipulation des Informations Confidentielles d'Axway par une personne non autorisée ou en violation du présent Contrat. Le Prestataire contiendra, corrigera et empêchera sans délai toute nouvelle Violation de Sécurité. Le Prestataire remboursera à Axway tous les frais engagés par Axway pour répondre aux dommages causés par une Violation de Sécurité et les atténuer.
- 6. Durée ; résiliation.** Le présent Contrat restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux stipulations des présentes ; il est, toutefois, précisé que le présent Contrat reste en vigueur tant qu'une Commande reste en vigueur. Axway peut résilier le présent Contrat ou toute Commande (en tout ou en partie) à tout moment sur remise d'un préavis écrit au Prestataire, et Axway n'aura plus aucune obligation après la date de cette résiliation, à l'exception du paiement par Axway au Prestataire des Services assurés conformément au présent Contrat avant cette résiliation. L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Contrat, avec effet sur notification écrite, en cas de violation grave du présent Contrat par une partie et si la partie défaillante ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite ou immédiatement s'il n'est pas possible de remédier à cette violation. En cas de violation grave du présent Contrat par le Prestataire, à laquelle il ne remédie pas à la satisfaction raisonnable d'Axway, le Prestataire remboursera sans délai à Axway tous les frais payés au titre de la Commande applicable. En cas de résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, le Prestataire (a) livrera sans délai à Axway tous les Éléments Livrables, qu'ils soient complets ou non ; et (b) remboursera sans délai tous les frais payés d'avance pour les Services non

assurés. Les droits et obligations des parties énoncés dans le présent Contrat qui, par leur nature, devraient rester en vigueur après la résiliation du présent Contrat, le resteront.

7. **Indemnisation.** Le Prestataire couvrira et dégage de toute responsabilité Axway et les salariés, le personnel, les agents et les représentants respectifs de ses sociétés affiliées (les « **Parties Indemnisées** ») en cas de responsabilités, règlements, pénalités, coûts, dommages, frais, amendes, pertes, jugements et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) et, au choix d'Axway, défendra les Parties Indemnisées contre toutes réclamations, allégations, poursuites, actions ou demandes d'un tiers, découlant directement ou indirectement de : (a) la violation du présent Contrat par le Prestataire ; ou (b) toute réclamation selon laquelle les Services ou les Éléments Livrables enfreignent ou détournent tout droit de propriété intellectuelle, de publicité ou droit exclusif d'un tiers (« **Action en Contrefaçon** »). Si les Services ou les Éléments Livrables font l'objet d'une Action en Contrefaçon, le Prestataire devra sans délai, sans frais pour Axway, (i) remplacer ou modifier ces Services ou Éléments Livrables pour qu'ils ne soient pas contrefaisants, à condition qu'un tel remplacement ou une telle modification n'ait pas d'incidence défavorable sur la fonctionnalité ou l'utilisation de ceux-ci par Axway ; (ii) obtenir pour Axway le droit d'utiliser ces Services ou Éléments Livrables ; ou (iii) si les meilleurs efforts du Prestataire ne permettent pas de réaliser (i) ou (ii), accepter le retour de ces Services et Éléments Livrables et rembourser à Axway tous les paiements effectués à cet égard. Le Prestataire aura le contrôle de la défense et des négociations pour le règlement des actions, étant précisé que le Prestataire doit consulter les Parties Indemnisées avant de régler une telle action, et le Prestataire ne peut pas lier les Parties Indemnisées ou porter un préjudice important aux Parties Indemnisées sans leur accord écrit préalable. Les Parties Indemnisées auront le droit de participer à l'enquête, à la défense et aux négociations de règlement d'une telle action avec un avocat distinct choisi, aux frais des Parties Indemnisées.
8. **Garanties.** Le Prestataire déclare et garantit que (a) les Services et les Éléments Livrables (i) seront exécutés/fournis de manière professionnelle conformément aux normes du secteur, aux lois applicables et aux exigences du présent Contrat et de la Commande applicable ; (ii) ne violeront ni ne détourneront aucun droit de propriété intellectuelle, de publicité ou droit exclusif d'un tiers ; et (iii) ne contiendront aucun virus ou autre code nuisible ; et (b) il a et maintiendra des pratiques de confidentialité et de sécurité des données qui satisfont ou dépassent toutes les exigences des lois applicables en matière de sécurité des données et de confidentialité, y compris des mesures de sécurité administratives, techniques, organisationnelles et physiques. En cas de violation de l'alinéa (a)(i), le Prestataire réexécutera/livrera de nouveau sans délai les Services ou les Éléments Livrables affectés, sans frais pour Axway. Si les Services affectés ne peuvent être corrigés ou ne sont pas corrigés dans un délai raisonnable à la demande d'Axway, Axway peut résilier immédiatement la Commande applicable et le Prestataire remboursera tous les frais et dépenses associées payés pour ces Services.
9. **Éthique ; lutte contre la corruption ; exportation ; respect des lois.** Le Prestataire s'engage à exercer son activité sans aucune activité illégale ou frauduleuse et à reconnaître et appliquer les principes énoncés dans le code de conduite d'Axway disponible à l'adresse <https://www.axway.com/en/code-of-ethics>. Le Prestataire convient également qu'il n'a pas reçu ni ne s'est vu offrir de pot-de-vin, de dessous de table, de paiement, de cadeau ou d'objet de valeur illégal ou inapproprié de la part d'un salarié ou d'un agent d'Axway dans le cadre du présent Contrat. Les cadeaux et divertissements raisonnables fournis dans le cours ordinaire des affaires ne violent pas la restriction ci-dessus. Si le Prestataire prend connaissance d'une violation de la restriction susmentionnée, il en informera sans délai le Bureau d'éthique d'Axway à l'adresse [axway.ethics.notification@axway.com](mailto:axway.ethics.notification@axway.com). Le Prestataire se conformera, à ses propres frais, à l'ensemble des lois et règlements applicables. Le Prestataire n'exportera pas, n'expédiera pas, ne transmettra pas et ne réexportera pas en violation de toute loi ou tout règlement applicable.
10. **Stipulations générales.** Le présent Contrat est régi par les lois françaises, sans recours à l'application de ses règles de conflit de lois. Toute action en justice découlant du présent Contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux de commerce de Paris, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties quant à l'objet des présentes et remplace tous les accords, contrats, déclarations et garanties antérieurs et contemporains, écrits et oraux, quant à cet objet. Aucune condition d'utilisation, aucun accord de type « shrink-wrap », « click-wrap » ou « click-through » conclu avant ou après la signature du présent Contrat par Axway ou son personnel n'aura d'effet contraignant ni ne remplacera le présent Contrat. Aucune modification au présent Contrat n'est effective à moins qu'elle soit signée par chaque partie. Aucune renonciation par une partie ne sera effective à moins qu'elle soit expressément formulée par un acte écrit et signé par la partie renonciatrice. Aucun manquement à exercer un droit, recours, pouvoir ou privilège du présent Contrat ne saurait valoir renonciation à celui-ci, et aucun exercice unique ou partiel ne saurait empêcher un autre exercice ou un exercice ultérieur de celui-ci. Si une stipulation du présent Contrat est jugée nulle, cette nullité n'aura pas d'incidence sur les autres stipulations du présent Contrat. Toutes les notifications doivent être (a) passées par écrit et adressées à l'autre partie à son adresse indiquée ci-dessus dans le préambule (ou à toute autre adresse qu'une partie peut désigner par écrit) ; et (b) remises en mains propres, par un service de messagerie express reconnu au niveau national, ou par courrier recommandé (dans chaque cas, avec accusé de réception et en port payé). Toutes les notifications destinées à Axway doivent également être envoyées par courrier électronique à [legal@axway.com](mailto:legal@axway.com). Aucune des parties ne cédera ni ne transférera ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, lequel accord ne sera pas refusé, soumis à des conditions ou retardé sans motif légitime. Le Prestataire est un entrepreneur indépendant dans la prestation des Services et ne sera pas considéré ou autorisé à être un mandataire, un salarié ou un associé d'Axway. Les délais constituent une condition essentielle en ce qui concerne la prestation des Services et la livraison des Éléments Livrables. Le présent Contrat peut être (i) signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant réputé être un original, et l'ensemble de ces exemplaires étant réputé être un seul et même contrat ; et (ii) signé électroniquement, ces signatures électroniques étant réputées être un original à toutes fins utiles. Les parties déclarent et garantissent que la personne qui signe le présent Contrat a le pouvoir de le faire et que cette signature est suffisante pour lier la partie concernée au titre du présent Contrat.